

**COMMISSION FEDERALE DES STATUTS ET
REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N°25
REUNION TELEMATIQUE DU 27 Juillet 2026**

Saison 2025/2026

Présents :

Monsieur Gérard MABILLE, Président

Mesdames Sabine FOUCHER, Assia OUADA

*Messieurs Didier DECONNINCK, Sylvain GILBERT, Gérard REMOND, Claude ROCHE, Fousseyni
SAKANOKO et Alexandre TRAN BA THO*

Assiste : *Nathalie LESTOQUOY, Responsable du secteur sportif*

**1./Demande de mutation supplémentaire pour équipe Elite M – VOLLEY-BALL ARLESIEN
(0139148)**

Monsieur Axel DRAGHICI né le 17/12/2010 N° licence 1967841 licencié pour la saison 2025/2026 en Compétition Extension Volley-Ball au GSA « NIMES VOLLEY-BALL » avec une OPTION PPF pour le GSA « VOLLEY-BALL ARLESIEN », intègre le Pôle France Masculin pour la saison 2026/2027.

Après examen de la demande, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements constate :

- Que M. Axel DRAGHICI intègre le Pôle France Masculin pour la saison 2026/2027 ;
- Que M. Axel DRAGHICI a évolué au sein du collectif de l'équipe évoluant en Elite Masculine du GSA « VOLLEY-BALL ARLESIEN » durant la Saison 2025/2026;
- Que M. Axel DRAGHICI a été inscrit sur la feuille de match d'au moins 3 rencontres du championnat Elite Masculine du GSA « VOLLEY-BALL ARLESIEN » durant la Saison 2025/2026;

Date de publication : 09/09/2026

- Que le Règlement Particulier des Epreuves de la Division « Elite Masculine » précise à l'article 4 : « *Lorsqu'une équipe voit un joueur de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du Pôle France Masculin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, après validation de la demande du club par la CFSR, d'une mutation supplémentaire sur la feuille de match. Ce joueur doit avoir participé à un minimum de 3 rencontres dans la division où évoluait l'équipe concernée la saison précédente* ».

Par ces motifs, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements décide :

D'accorder au GSA « VOLLEY-BALL ARLESIEN » une mutation supplémentaire pour la saison 2026/2027, exclusivement au bénéfice de son équipe évoluant en Elite Masculine.

La présente décision de la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel devant la Commission Fédérale d'Appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification. L'appel doit être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les conditions prévues par le Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives. Conformément aux dispositions réglementaires, l'appel n'est pas suspensif.

2./Demande de mutation supplémentaire pour équipe N3 M – VOLLEY-BALL ARLESIEN (0139148)

Monsieur Jules BRUN né le 16/04/2010 N° licence 2173166 licencié pour la saison 2025/2026 en Compétition Extension Volley-Ball au GSA « NIMES VOLLEY-BALL » avec une OPTION PPF pour le GSA « VOLLEY-BALL ARLESIEN », intègre le Pôle France Masculin pour la saison 2026/2027.

Après examen de la demande, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements constate :

- Que M. Jules BRUN intègre le Pôle France Masculin pour la saison 2026/2027 ;
- Que M. Jules BRUN a évolué au sein du collectif de l'équipe évoluant en Nationale 3 Masculine du GSA « VOLLEY-BALL ARLESIEN » durant la Saison 2025/2026;
- Que M. Jules BRUN a été inscrit sur la feuille de match d'au moins 3 rencontres du championnat Nationale 3 Masculine du GSA « VOLLEY-BALL ARLESIEN » durant la Saison 2025/2026;

- Que le Règlement Particulier des Epreuves de la Division « Nationale 3 Masculine » précise à l'article 4 : « Lorsqu'une équipe voit un joueur de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du Pôle France Masculin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, après validation de la demande du club par la CFSR, d'une mutation supplémentaire sur la feuille de match. Ce joueur doit avoir participé à un minimum de 3 rencontres dans la division où évoluait l'équipe concernée la saison précédente ».

Par ces motifs, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements décide :

D'accorder au GSA « VOLLEY-BALL ARLESIEN » une mutation supplémentaire pour la saison 2026/2027, exclusivement au bénéfice de son équipe évoluant en Nationale 3 Masculine.

La présente décision de la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel devant la Commission Fédérale d'Appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification. L'appel doit être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les conditions prévues par le Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives. Conformément aux dispositions réglementaires, l'appel n'est pas suspensif.

3./Demande de mutation supplémentaire pour équipe N3 M – AS CANNES VOLLEY-BALL (00600007)

Monsieur Robin DE VECCHI né le 04/04/2008 N° licence 2040367 licencié pour la saison 2025/2026 en Compétition Extension Volley-Ball au GSA « AS CANNES VOLLEY-BALL » intègre le Pôle France Masculin pour la saison 2026/2027.

Après examen de la demande, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements constate :

- Que M. Robin DE VECCHI intègre le Pôle France Masculin pour la saison 2026/2027 ;
- Que M. Robin DE VECCHI a évolué au sein du collectif de l'équipe évoluant en Nationale 3 Masculine du GSA « AS CANNES VOLLEY-BALL » durant la Saison 2025/2026;
- Que M. Robin DE VECCHI a été inscrit sur la feuille de match d'au moins 3 rencontres du championnat Nationale 3 Masculine du GSA « AS CANNES VOLLEY-BALL » durant la Saison 2025/2026;

- Que le Règlement Particulier des Epreuves de la Division « Nationale 3 Masculine » précise à l'article 4 : « Lorsqu'une équipe voit un joueur de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du Pôle France Masculin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, après validation de la demande du club par la CFSR, d'une mutation supplémentaire sur la feuille de match. Ce joueur doit avoir participé à un minimum de 3 rencontres dans la division où évoluait l'équipe concernée la saison précédente ».

Par ces motifs, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements décide :

D'accorder au GSA « AS CANNES VOLLEY-BALL » une mutation supplémentaire pour la saison 2026/2027, exclusivement au bénéfice de son équipe évoluant en Nationale 3 Masculine.

La présente décision de la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel devant la Commission Fédérale d'Appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification. L'appel doit être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les conditions prévues par le Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives. Conformément aux dispositions réglementaires, l'appel n'est pas suspensif.

4./Demande de mutation supplémentaire pour équipe N2 F – AS SP ENTREMONT RIXHEIM (0686625)

Mme Margot SCHUFFENECKER née le 04/07/2010 N° licence 2594537 licenciée pour la saison 2025/2026 en Compétition Extension Volley-Ball au GSA « AS SP ENTREMONT RIXHEIM » intègre le Pôle France Féminin pour la saison 2026/2027.

Après examen de la demande, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements constate :

- Que Mme Margot SCHUFFENECKER intègre le Pôle France Féminin pour la saison 2026/2027 ;
- Que Mme Margot SCHUFFENECKER a évolué au sein du collectif de l'équipe évoluant en Nationale 2 Féminine du GSA « AS SP ENTREMONT RIXHEIM » durant la Saison 2025/2026;
- Que Mme Margot SCHUFFENECKER a été inscrite sur la feuille de match d'au moins 3 rencontres du championnat Nationale 2 Féminine du GSA « AS SP ENTREMONT RIXHEIM » durant la Saison 2025/2026;

- Que le Règlement Particulier des Epreuves de la Division « Nationale 2 Féminine » précise à l'article 4 : « *Lorsqu'une équipe voit une joueuse de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du Pôle France Féminin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, après validation de la demande du club par la CFSR, d'une mutation supplémentaire sur la feuille de match. Cette joueuse doit avoir participé à un minimum de 3 rencontres dans la division où évoluait l'équipe concernée la saison précédente* ».

Par ces motifs, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements décide :

D'accorder au GSA « AS SP ENTREMONT RIXHEIM » une mutation supplémentaire pour la saison 2026/2027, exclusivement au bénéfice de son équipe évoluant en Nationale 2 Féminine.

La présente décision de la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel devant la Commission Fédérale d'Appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification. L'appel doit être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les conditions prévues par le Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives. Conformément aux dispositions réglementaires, l'appel n'est pas suspensif.

5./Demande de mutation supplémentaire pour équipe N3 F – AS SP ENTREMONT RIXHEIM (0686625)

Mme Alice NIKULIN née le 16/11/2011 N° licence 2260174 licenciée pour la saison 2025/2026 en Compétition Extension Volley-Ball au GSA « AS SP ENTREMONT RIXHEIM » intègre le Pôle France Féminin pour la saison 2026/2027.

Après examen de la demande, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements constate :

- Que Mme Alice NIKULIN intègre le Pôle France Féminin pour la saison 2026/2027 ;
- Que Mme Alice NIKULIN a évolué au sein du collectif de l'équipe évoluant en Nationale 3 Féminine du GSA « AS SP ENTREMONT RIXHEIM » durant la Saison 2025/2026;
- Que Mme Alice NIKULIN a été inscrite sur la feuille de match d'au moins 3 rencontres du championnat Nationale 3 Féminine du GSA « AS SP ENTREMONT RIXHEIM » durant la Saison 2025/2026;

- Que le Règlement Particulier des Epreuves de la division « Nationale 3 Féminine » précise à l'article 4 : « Lorsqu'une équipe voit une joueuse de son collectif de la saison précédente intégrer une des deux équipes du Pôle France Féminin, elle pourra bénéficier pour la présente saison, après validation de la demande du club par la CFSR, d'une mutation supplémentaire sur la feuille de match. Cette joueuse doit avoir participé à un minimum de 3 rencontres dans la division où évoluait l'équipe concernée la saison précédente ».

Par ces motifs, la Commission Fédérale des Statuts et Règlements décide :

D'accorder au GSA « AS SP ENTREMONT RIXHEIM » une mutation supplémentaire pour la saison 2026/2027, exclusivement au bénéfice de son équipe évoluant en Nationale 3 Féminine.

La présente décision de la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel devant la Commission Fédérale d'Appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification. L'appel doit être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les conditions prévues par le Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives. Conformément aux dispositions réglementaires, l'appel n'est pas suspensif.

Le Président de la CFSR
Gérard MABILLE



Le Secrétaire de séance
Claude ROCHE

